

Motion 3252

Ne perdons pas 2027 : débloquer immédiatement la préparation de la technique de l'insecte stérile contre le moustique tigre

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la progression rapide du moustique tigre à Genève, les nuisances toujours plus importantes et plus précoces qu'il provoque ainsi que l'augmentation du risque de transmission locale d'arboviroses ;
- l'adoption à l'unanimité de la motion M 3119-A, qui invite le Conseil d'Etat à mettre rapidement en œuvre une lutte de type TIS sur le modèle tessinois ;
- le rapport M 3119-B, dans lequel le Conseil d'Etat prévoit de réaliser dès 2027, sous réserve des possibilités techniques, légales et financières, une première étude de type mark-release-recapture (MRR) impliquant des lâchers de moustiques mâles stériles ;
- la feuille de route du Conseil d'Etat, qui prévoit en 2026 la préparation de cette étude, notamment sa conception, l'examen de sa faisabilité et les démarches d'autorisation fédérale ;
- le fait que le rapport désigne l'OCAN comme porteur cantonal de la demande d'autorisation auprès de l'OFEV et prévoit expressément l'intervention d'acteurs privés pour les études préalables, le monitoring, la logistique et l'organisation des lâchers ;
- le plan opérationnel confié par l'OCAN à Kaplanium en mars 2026 et remis le 30 juin 2026 ;
- l'absence de crédits cantonaux disponibles en 2026 pour financer la phase suivante ;
- l'existence d'une possibilité de financement privé, dont la mobilisation nécessite toutefois qu'un porteur éligible et un dispositif administratif conforme soient rapidement désignés ;
- le risque que l'absence de décision sur ce dispositif, sur les modalités contractuelles et sur le calendrier des autorisations rende impossible la première étude MRR annoncée pour 2027,

invite le Conseil d'Etat

- à confirmer que la première étude MRR impliquant des moustiques mâles stériles prévue dans son plan d'action sera effectivement réalisée en 2027 et à prendre sans délai les décisions nécessaires à cet effet ;
- à désigner immédiatement le porteur éligible et le véhicule juridique et administratif permettant le dépôt, la réception et, en cas d'octroi, la mobilisation de financements privés en faveur de la phase préparatoire du projet ;
- à définir, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, un cadre contractuel opérationnel permettant l'intervention des partenaires scientifiques, des communes et des acteurs privés conformément à la répartition des rôles prévue dans le plan d'action cantonal ;
- à préparer et à déposer auprès de l'OFEV, dans les délais requis, les demandes d'autorisation nécessaires aux premières opérations prévues en 2027 ;
- à communiquer au Grand Conseil, au plus tard le 30 septembre 2026, les décisions prises, l'identité du porteur, les responsabilités respectives des intervenants et le calendrier précis des démarches administratives, scientifiques et opérationnelles.